

REGLEMENT DU JEU

« Concours des cas cliniques pluridisciplinaires Dermacademy Saison 5 »
(Ci-après le « **Règlement** »)

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par L'OREAL, société anonyme au capital de 107 256 121,80 Euros, dont le siège social se situe 14 rue Royale, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 632 012 100, agissant pour le compte de sa division COSMETIQUE ACTIVE FRANCE, et sa marque LA ROCHE-POSAY (ci-après l' « **Organisateur** », la « **Société Organisatrice** » ou « **nous** »).

Ce Jeu est organisé directement dans le groupe privé « Dermacademy par La Roche-Posay » sur Facebook (ci-après la « **Plateforme** »).

Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu.

En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement ainsi que les conditions d'utilisation de la Plateforme accessibles directement via la Plateforme.

A ce titre, il est préalablement rappelé que le Jeu n'est pas associé à, ni géré, ni sponsorisé par Facebook et que les personnes participant et remplissant les conditions décrites à l'Article 3 (ci-après « **Participant(s)** ») ne fourniront d'informations qu'à l'Organisateur et non à Facebook.

Vous êtes informés que la Plateforme appartient à des tiers et qu'en conséquence la diffusion et l'utilisation de votre contenu sur cette Plateforme seront régies par les conditions d'utilisation établies par ces tiers.

Ce Règlement peut être consulté sur le groupe Facebook (<https://www.facebook.com/groups/Dermacademy>) pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé, gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, pendant la durée du Jeu, auprès de l'Organisateur, à l'adresse suivante : 30 rue d'Alsace, 92300, Levallois-Perret.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre de ce Règlement, les termes commençant par une majuscule auront les significations suivantes :

« **Contenu(s)** » désigne les photographies/slides présentant les cas pluridisciplinaires des Participants publiées sur la Plateforme ;

« **Finale** » désigne le symposium Dermacademy ayant lieu le 2 décembre 2022 au cours de laquelle les Gagnants du Jeu seront désignés par le jury et le public tels que définis ci-dessous ;

« **Finaliste(s)** » désigne le ou la Participant(e) au Jeu qui remplit les conditions énumérées à l'Article 4.1.1 ;

« **Gagnant(s)** » désigne le ou la Participant(e) désigné(e) gagnant(e) de la dotation par la Société Organisatrice selon les conditions de l'Article 4.1.2 ;

« **Jeu** » désigne le présent jeu en ligne intitulé « Concours des cas cliniques pluridisciplinaires Dermacademy Saison 5 » ;

« **Jury** » désigne les quatre (4) professeurs en Dermatologie qui désigneront les Gagnants lors de la Finale du Jeu ;

« **Plateforme** » : désigne le groupe privé Facebook modéré par la Société Organisatrice, intitulé « Dermacademy par La Roche-Posay » (<https://www.facebook.com/groups/Dermacademy>) sur lequel se déroule le Jeu ;

« **Public** » désigne les personnes assistant à la Finale du Jeu ayant lieu le 2 décembre 2022 ;

« **Société Organisatrice** » ou « **nous** » désigne la société L'OREAL ;

ARTICLE 2 : DUREE ET ETENDUE GEOGRAPHIQUE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 1er septembre 2022 à partir de 00h00 au 2 décembre 2022 jusqu'à 14h00 (ci-après la « **Durée du Jeu** »). La soumission et vote des cas aura lieu du 1 septembre au 10 novembre 2022.

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques remplissant les conditions visées à l'Article 3.1 du présent Règlement résidant en France (Corse et DROM-COM compris).

Il est entendu que la Société Organisatrice pourra reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, la Société Organisatrice en informera les Participants dans les meilleurs délais via le Site.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICIPANTS

Le Jeu est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert uniquement aux internes en médecine capables juridiquement (personnes âgées de plus de 18 ans à la date de début du Jeu et non frappées d'une incapacité). La Société Organisatrice pourra vous demander de lui faire parvenir une photocopie d'un justificatif d'identité et de scolarité.

Les personnes souhaitant participer au Jeu devront former un duo (2) de Participants (ci-après « **Duo(s)** ») de spécialités différentes en médecine. L'un des membres formant le Duo devra être spécialisé en dermatologie. Les Participants peuvent participer plusieurs fois à condition de constituer des Duos différents.

Les Participants qui seront désignés Finalistes s'engagent à être présent physiquement le jour de la Finale du Jeu afin de pouvoir présenter leur Contenu aux membres du Jury. L'absence des deux (2) membres d'un Duo Finaliste le jour de la Finale du Jeu entraînera leur disqualification immédiate, définitive et sans préavis.

Ne peuvent participer : les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal). A cet effet, un justificatif d'identité pourrait vous être demandé.

La participation au Jeu se fait exclusivement via la Plateforme.

Il est expressément précisé que tout figurant présent sur les Contenus des Participants publiés sur la Plateforme ne saura être considéré comme Participant.

Par ailleurs, votre inscription ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées au présent article. Vous vous engagez à compléter le formulaire d'inscription à la Plateforme de bonne foi, étant entendu que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Vous acceptez que les données que vous nous soumettez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information soient exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

3.1.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES VOTANTS

Les utilisateurs de la Plateforme participant au vote seront désignés ci-après les « **Votants** ».

Seules les personnes membres du groupe privé « Dermacademy par La Roche-Posay » pourront voter.

Du 1^{er} septembre 2022 à partir de 00h00 au 10 novembre 2022 jusqu'à 23h59, les Votants pourront consulter les Contenus des Participants publiés sur la Plateforme et désigner leurs Contenus préférés par le biais de la procédure de vote exposée ci-dessous.

Procédure de vote : pour voter, le Votant doit cliquer sur le bouton « J'aime » correspondant à la ou les publication(s) du/des Contenu(s) préféré(s) sur la Plateforme ;

Le nombre de vote(s) par Votant est illimité.

3.2. DEROULEMENT DU JEU

Pour participer, l'un des Participants formant le Duo devra suivre les étapes suivantes :

- 1) Se connecter sur son compte Facebook personnel ;
- 2) Demander l'accès au groupe privé Facebook « Dermacademy par La Roche-Posay » ;
- 3) Demander l'accès au groupe Facebook « DermAcademy par La Roche-Posay » en précisant votre numéro CPS ou CPF ;
- 4) Consulter le groupe privé Facebook « Dermacademy par La Roche-Posay » ou le Site pour prendre connaissance des conditions de publications des Contenus ;
- 5) Respecter les éléments suivants pour la soumission du cas :
 - a. La charte du CEDEF de description du cas ;
 - b. La charte d'anonymisation ;
 - c. Le règlement du concours 2022.
- 6) Envoyer le/les Contenu(s) selon le format défini par le présent Règlement à l'adresse suivante alodermacademy@gmail.com pour la mise en page selon la Charte d'Anonymisation. La publication du Contenu sur la Plateforme sera faite dans un délai de quarante-huit (48) heures par le modérateur du groupe privé.

La participation au Jeu sera prise en compte dès la publication du/des Contenus du Participant sur la Plateforme.

3.3. DISPOSITIONS GENERALES

La participation au Jeu se fait uniquement via la Plateforme conformément aux instructions décrites au présent Règlement. Pour toute question vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : 30 rue d'Alsace, 92300, Levallois-Perret.

Toute tentative de fraude entrainera immédiatement la disqualification du Participant visé.

D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent Règlement. La régularité de la participation au Jeu pourra être vérifiée par les divers moyens techniques dont dispose la Société Organisatrice.

La régularité de la participation au Jeu pourra être vérifiée par les divers moyens techniques dont dispose la Société Organisatrice.

Il est interdit aux Participants ou à tout tiers, par quelconque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'influencer les résultats, par un moyen automatisé ou déloyal, la validité de la désignation des Finalistes et/ou des Gagnants. Les dotations ne sauraient être attribués à l'auteur ou au bénéficiaire d'une fraude ou de tout autre procédé déloyal.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant.

D'une manière générale, tout Participant s'interdit de publier tout Contenu :

- (i) Qui serait préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la discrimination, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image,
- (ii) Qui permettrait l'identification d'une personne notamment en portant atteinte à sa vie privée ou à son intégrité physique ou morale. Qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants, les visages devront être masqués

- afin de respecter l'anonymat de chacun. Il n'est pas possible de masquer seulement les yeux, certains visages pouvant tout de même être reconnus avec cette méthode.
- (iii) Qui porterait atteinte aux titulaires de droits sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc. qu'il s'agisse de La Roche-Posay ou d'une autre marque,
 - (iv) Qui porterait atteinte à des marques tierces (même hors secteur santé) ou mettant en avant de personnages publics ou toute autre illustration/photo qui nécessiterait une autorisation ou une licence d'utilisation,
 - (v) Qui serait contraire aux conditions d'utilisation de la Plateforme et en particulier constituant un outrage aux bonnes mœurs et une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits.

De même, les Contenus mettant en avant des personnes nues ou en partie dénudées seront à flouter pour répondre aux exigences de la Plateforme. Le champ lexical explicite devra être. Cela implique les parties génitales, tous âges confondus. Plus largement, cela implique aussi les fesses, seins de femmes et tétons masculins.

Les publications des Contenus feront l'objet d'une modération et d'un contrôle à la discrétion de la Société Organisatrice, qui se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont le Contenu contreviendrait à ces exigences.

Seuls les Contenus respectant les conditions décrites au présent article seront acceptés par la Société Organisatrice et pourront être pris en compte pour la désignation des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont le Contenu et sa publication contreviendrait à ces exigences.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

4.1 DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1.1 VOTE

Les dix (10) Duos dont le Contenu aura obtenu le plus de voix à la fin du délai pour publier le(s) Contenu(s) sur le Plateforme, soit le 10 novembre 2022 à 23h59, seront désignés Finalistes.

Dans le cas où des Duos auraient, au jour de la clôture des votes, le même nombre de votes, nous nous réservons le droit de désigner le Duo par le biais du Jury qui procédera à la désignation des Finalistes de manière impartiale au regard de critères comme l'originalité, la sincérité, la créativité, la présentation du Contenu.

Les Finalistes devront être présent physiquement lors de la Finale ayant lieu le 2 décembre 2022 au cours de laquelle les Gagnants seront désignés par un Jury tel que défini à l'article 4.1 du présent Règlement.

Dans ce cadre, les Finalistes recevront une invitation à la Finale : le symposium Dermacademy le 2 décembre 2022.

La Société Organisatrice prendra à sa charge les frais de transport et d'hébergement des Finalistes à hauteur de trois cent trente (330) euros TTC maximum, comprenant :

- Le vol/train A/R ville de résidence du Finaliste – Paris - ville de résidence du Finaliste ou les frais d'autre moyen de transport du 2 au 3 décembre 2022 ;
- Une (1) nuit d'hôtel 3 étoiles du 2 au 3 décembre 2022 ou équivalent.

Les Finalistes devront transmettre à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 30 jours après la fin du Jeu, les factures des frais énoncés ci-dessus qu'ils ont avancés afin de pouvoir être remboursés par la Société Organisatrice.

Tous les frais ce qui ne sont pas détaillés ci-dessus reste à la charge des Finalistes.

4.1.2 JURY ET PUBLIC

Le Jeu consiste à soumettre au vote d'un jury, composé de quatre (4) membres des instances référentes en Dermatologie des Contenus des Participants mis en ligne sur la Plateforme.

Parmi les Finalistes à l'origine des Contenus, le Jury procédera à l'occasion de la Finale du Jeu à la désignation de trois (3) Duos Gagnants de manière impartiale au regard de critères comme l'originalité, la sincérité, la créativité, la présentation du Contenu.

Parmi les Participants à l'origine des Contenus, à l'exception des Gagnants désignés par le Jury, le Public procédera par applaudimètre à la désignation d'un (1) Duo Gagnant du Prix « Coup de Cœur du Public » de manière impartiale au regard de critères comme l'originalité, la sincérité, la créativité, la présentation du Contenu.

Si vous gagnez, vous serez informé immédiatement après l'annonce du Jury et du Public lors de la Finale du Jeu.

Il est important de noter qu'un Duo ne peut être désigné Duo Gagnant qu'une seule et unique fois pendant toute la Durée du Jeu.

Les Gagnants obtiendront les dotations définies à l'Article 4.2.1 ci-après.

Les Participants obtiendront les dotations définies à l'Article 4.2.2 ci-après.

4.2 DOTATIONS

4.2.1 DOTATIONS REMPORTEES PAR LES GAGNANTS

Les Gagnants bénéficieront des dotations suivantes :

- deux mille (2 000) euros pour le Duo Gagnant du 1^{er} prix ;
- mille cinq cents (1 500) euros pour le Duo Gagnant du 2^{ème} prix ;
- mille (1 000) euros pour le Duo Gagnant du 3^{ème} prix ;
- cinq cents (500) euros pour le Duo Gagnant du « Prix Coup de Cœur du Public ».

Les Gagnants seront contactés par la Société Partenaire dans un délai de 15 jours à compter de la fin du Jeu afin que les Gagnants puissent communiquer à la Société Partenaire les informations nécessaires à l'attribution de leur dotation.

La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne que le Gagnant.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer la dotation, si le Gagnant (i) n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription au Jeu ou (ii) ne s'est pas conformé au présent Règlement.

4.2.2 DOTATIONS REMPORTEES PAR TOUS LES PARTICIPANTS

Les Participants bénéficieront d'un (1) lot chacun d'une valeur commerciale totale estimée à quatre-vingt-cinq (85) euros composé des dotations ci-après :

- Un (1) produit LA ROCHE-POSAY Lipikar Baume AP+M 400ml ;
- Un (1) produit LA ROCHE-POSAY Lipikar Huile Lavante AP+ 400ml ;
- Un (1) produit LA ROCHE-POSAY Eau Thermale 300ml ;
- Un (1) produit LA ROCHE-POSAY Sérum Effaclar 40 ml ;
- Une (1) trousse ou équivalent
- Un (1) sac

Les Participants recevront leurs dotations dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la fin de Jeu et selon les conditions de la poste.

Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées, d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

Dans l'hypothèse où un Participant renoncerait à sa dotation, celle-ci restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de la réattribuer ou non à toute personne de son choix.

ARTICLE 5 : CONTENUS ET DROITS DE LA PERSONNALITE

Dans le cadre du Jeu, en tant que Participant, vous nous autorisez expressément et gratuitement : à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer votre Contenu en lien avec le Jeu à toutes fins de communication interne ou externe, corporate ou financière, de promotion et de publicité de La Roche Posay, ainsi qu'à toutes fins de relations publiques, et à des fins historiques ou d'archives, du Groupe L'OREAL notamment sur les supports suivants :

- (i) Affichages tout format, en quantité illimitée ;
- (ii) Dans la presse papier et magazines, nombre de parution illimitée ;
- (iii) Sur Internet (quel que soit le site et/ou le support, incluant les sites dits « réseaux sociaux » comme par exemple Instagram, Facebook, YouTube ou encore Dailymotion ;
- (iv) Sur tout autre support de promotion (notamment par voie d'affichage et sur les produits de l'Organisateur ou des sociétés de son Groupe (ci-après les « **Supports** »).

Cette autorisation emporte la possibilité pour la Société Organisatrice d'adapter votre Contenu et d'apporter à la fixation initiale toute précision qu'elle jugera utile dès lors qu'elle n'altère pas votre image ou vos propos.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux, à compter de la première diffusion de votre Contenu via la Plateforme, pour le monde entier, sans limitation en nombre et éventuellement par extrait, et pour tout type de Support (audiovisuel, presse, internet, etc.) pour une durée de cinq (5) ans à compter de la première diffusion au public.

Vous déclarez expressément être titulaire des droits sur les Contenus que vous nous transmettez.

Par ailleurs, dans le cas où vous auriez élaboré des créations dans le cadre du Jeu, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter, transférer et distribuer ces créations. Cette autorisation est valable cinq (5) ans à compter du transfert des créations sur la Plateforme, pour le monde entier et pour tout type de Support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice et le cas échéant par ses partenaires dûment habilités afin de participer au Jeu.

Nous conservons vos données à caractère personnel uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle nous détenons ces données, pour répondre à vos besoins ou pour remplir nos obligations légales.

Pour établir la durée de conservation de vos données, nous appliquons les critères suivants :

- Si vous participez au Jeu, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la Durée du Jeu et le temps nécessaire à la distribution des dotations ;
- Si vous nous contactez dans le cadre d'une demande relative au Jeu, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande ;
- Si vous avez consenti à recevoir des messages de prospection informative de la part de www.lorealdermatologicalbeauty/fr.com, nous conservons vos données à caractère personnel jusqu'à ce que vous procédiez à votre désinscription ou jusqu'à ce que vous nous demandiez de les supprimer ou à l'issue d'une période d'inactivité (aucune interaction active avec les marques) définie conformément aux réglementations et instructions au niveau local.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

Ou à l'adresse électronique suivante :

alldermacademy@gmail.com

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins d'analyse, de communication interne et externe, et d'amélioration. Par ailleurs, nous pourrions être amenés à transférer vos données à caractère personnel à nos partenaires.

Enfin, si vous faites partie des Finalistes et/ou des Gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur les Supports votre nom, prénom, ville, spécialité pendant une durée de cinq (5) ans.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

L'Organisateur est responsable de la délivrance des dotations valablement et effectivement gagnés ainsi que de la collecte des données à caractère personnel conformément à l'Article 6.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages liées à l'utilisation du réseau Internet, dont, sans que cette liste soit limitative :

- la mauvaise transmission et/ou réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; et
- tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers. En outre, l'Organisateur ne peut être tenu responsable pour toutes conséquences dans la participation au Jeu si vous communiquez des informations erronées, approximatives ou incomplètes et, en tout état de cause, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des dommages indirects liés à votre participation au Jeu tels que, de manière non exhaustive, la perte de profits ou de revenus ou la perte de clientèle.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par Gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

Si une défaillance dans le système de détermination des Gagnants survient entraînant la désignation d'un nombre excessif de Gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent Règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des Gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des Gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les Participants.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement, fera l'objet d'une annonce sur la Plateforme.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

30 rue d'Alsace, 92300, Levallois-Perret

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.
